

SM SPANC DU CLUNISOIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL du 29 SEPTEMBRE 2021 à 18h30
Salle des Griottons (CLUNY)

Jacques CHORIER, Président, ouvre la séance, remercie les participants et précise que le quorum étant atteint la séance peut débuter.

Il rappelle que les dossiers présentés ont été étudiés par le Bureau du 17 septembre 2021, et propose de présenter les points à l'ordre du jour dans un ordre différent de celui envoyé aux délégués ; ceci dans un souci de logique de déroulé de la réunion.

Jacques CHORIER informe que l'ordre du jour du Conseil syndical est donc le suivant :

- ✓ Adoption du procès-verbal du 23 juin 2021,
- ✓ Demande d'intégration de nouvelles communes / validation de délégués,
- ✓ Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel territorial / contractualisation CDG71
- ✓ Elections des membres du Bureau
- ✓ Tableau des effectifs 2021
- ✓ Proposition d'implication des délégués
- ✓ Bilan technique et financier,
- ✓ Questions diverses.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 23 juin 2021 :

Jacques CHORIER demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du dernier conseil syndical du 23 juin 2021 qui a été envoyé à tous les délégués.

Aucune remarque n'est formulée.

Jacques CHORIER propose donc de procéder à son adoption.

Le procès-verbal du 23 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

2) Demande d'intégration de nouvelles communes / validation de délégués :

Jacques CHORIER rappelle que lors du Conseil syndical du 24 février 2021, il a été décidé d'étendre le périmètre du SPANC du Clunisois aux communes de Donzy-le-Pertuis et Blanot comme le prévoit l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les membres du SPANC du Clunisois ont donc officiellement été consultés sur cette proposition d'extension du périmètre. Du fait des délibérations favorables prises par les membres, ou des décisions réputées favorables, le Préfet de Saône-et-Loire a validé par arrêté cette extension, en date du 31 mai 2021.

Les communes de Donzy-le-Pertuis et Blanot deviennent donc membres du SPANC du Clunisois.

Dans le cadre de l'intégration de la commune de Donzy-le-Pertuis au SPANC du CLUNISOIS, cette commune, par délibération du 08 juillet 2021 désigne les délégués suivants :

Délégué titulaire : Serge BILLET,
Délégué suppléant : Emmanuel KUENTZ.

Jacques CHORIER informe par ailleurs qu'à la suite de la démission de la déléguée titulaire de la commune de Lournand, la commune par délibération du 24 juin 2021 désigne les délégués suivants :

Délégué titulaire : Marjorie DUMONTOY,
Délégué suppléant : Michel GILLET,

Le Conseil syndical à l'unanimité, valide les délégués proposés.

3) Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel territorial / contractualisation CDG71 :

Jacques CHORIER donne la parole à Bertrand DEVILLARD pour présenter ce dossier.

Bertrand DEVILLARD rappelle que conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le centre de gestion de Saône-et-Loire (CDG71) peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux risques statutaires. Ce type de contrat d'assurance statutaire garantit les frais laissés à la charge de la collectivité en cas de décès, d'accidents ou d'arrêts de travail. Le contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités auprès de la CNP Assurance arrive à échéance le 31 décembre 2021. Le SPANC du CLUNISOIS avait souscrit à ce contrat.

Pour rappel, les contrats 2019-2021 ont les taux suivants, pour les agents titulaires (agents C.N.R.A.C.L.) :

- tous risques avec une franchise de 10 jours fermes sur le risque maladie ordinaire : 4.98 % (inclus frais CDG71) ; avec une prise en charge des charges patronales à hauteur de 52% et du supplément familial de traitement,

Pour les agents contractuels (IRCANTEC) :

- tous risques avec une franchise de 10 jours fermes sur le risque maladie ordinaire : 1.48 % (inclus frais CDG71) ; avec une prise en charge des charges patronales à hauteur de 35 %.

Les dépenses 2021 sont de l'ordre 3 500 €.

Lors du Conseil syndical du 07 décembre 2020 il a été décidé de charger le CDG71 de lancer pour le compte du SPANC du CLUNISOIS une consultation pour les contrats d'assurance statutaire. Les propositions de conventions doivent couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité,
- pour les agents IRCANTEC : accident de travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules sont proposées à la collectivité, proposant de moduler en fonction les taux de cotisation (l'assiette de cotisation portant à minima sur un pourcentage de la masse salariale / traitement brut). Les conventions sont passées pour 4 ans, à effet au 1er janvier 2022, et le régime des contrats seront par capitalisation.

Le CDG 71 a lancé la procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer le marché pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025. Le contrat groupe a été alloué en fonction de la strate de la collectivité :

- lot n°1 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant 1 à 19 agents ;
- lot n°2 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant au moins 20 agents.

Après réception et analyse des offres et candidatures, le CDG 71 a choisi d'attribuer ce marché à GRAS SAVOYE RHONE-ALPES AUVERGNE- AG2R PREVOYANCE, pour le lot 1.

Comme demandé par le Conseil syndical, la SMACL Assurances (compagnie actuelle pour les contrats autres que statutaires) a également été consultée. Les bases de cotisation et garanties proposées pour la période 2022/2025 sont les suivantes :

Assureur	Taux proposé	Montant cotisation 2022 estimé	Observations
CDG 71 / GRAS SAVOYE RHONE-ALPES AUVERGNE-	CNRACL : 4.82 % IRCANTEC : 1.16 %	3 400 €	tous risques avec une franchise de 10 jours fermes sur le risque maladie ordinaire / contrat de 4 ans

AG2R PREVOYANCE	(inclus frais CDG71)		
CDG 71 / GRAS SAVOYE RHONE-ALPES AUVERGNE- AG2R PREVOYANCE	CNRACL : 4.54 % IRCANTEC : 1.08 % (inclus frais CDG71)	3 200 €	tous risques avec une franchise de 15 jours fermes sur le risque maladie ordinaire / contrat de 4 ans
SMACL Assurances	CNRACL : 6.74 % IRCANTEC : 1.50 %	4 600 €	tous risques avec une franchise de 10 jours fermes sur le risque maladie ordinaire / contrat de 6 ans
SMACL Assurances	CNRACL : 6.55 % IRCANTEC : 1.33 %	4 500 €	tous risques avec une franchise de 15 jours / 20 jours fermes sur le risque maladie ordinaire / contrat de 6 ans

Jacques CHORIER informe que le Bureau propose, du fait de ces résultats de consultation, d'adhérer au 01/01/2022 au contrat du centre de gestion de Saône-et-Loire (CDG71) souscrit auprès de GRAS SAVOYE RHONE-ALPES AUVERGNE- AG2R PREVOYANCE :

- pour les agents C.N.R.A.C.L. du SPANC du CLUNISOIS, pour un contrat tous risques avec une franchise de 10 jours fermes sur le risque maladie ordinaire et un taux de 4.82 % (inclus frais CDG71) ; avec une prise en charge des charges patronales à hauteur de 52 % (taux compris entre 10% et 52%) et du supplément familial de traitement,
- pour les agents IRCANTEC du SPANC du CLUNISOIS, pour un contrat tous risques avec une franchise de 10 jours fermes sur le risque maladie ordinaire et un taux de 1.16 % (inclus frais CDG71) ; avec une prise en charge des charges patronales à hauteur de 33 % (taux compris entre 10% et 33%) et du supplément familial de traitement,

Il propose également :

- d'accepter les termes de la consultation lancée par le CDG71 et d'autoriser le Président à signer les conventions en résultant, le certificat d'adhésion et les documents afférents au contrat,
- de charger le CDG71 de souscrire pour son compte, les conventions d'assurance auprès de GRAS SAVOYE RHONE-ALPES AUVERGNE- AG2R PREVOYANCE, entreprise d'assurance agréée, selon les critères ci-dessus.

Le Conseil syndical à l'unanimité, valide les propositions du Bureau.

4) Elections des membres du Bureau :

Jacques CHORIER rappelle que lors du Conseil syndical du 23 juin 2021, il a été décidé l'extension du nombre de membres du Bureau de 3 délégués, portant le nombre total de membres à 12. Après appel à candidature lors de cette séance, 1 seul membre supplémentaire a été voté.

Jacques CHORIER fait donc appel à candidature pour les 2 sièges de membre du Bureau restant à pourvoir.

Mme GERARD, Maire de Saint Martin de Salencey, présente mais non déléguée, se porte candidate. Bertrand DEVILLARD lui indique que n'étant pas déléguée elle ne peut pas être candidate. Mme GERARD demande s'il peut y avoir 2 délégués par commune ?

Jacques CHORIER répond par la négative en rappelant que les statuts du SPANC du Clunisois prévoient un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il indique également qu'un délégué suppléant ne peut pas être membre du Bureau.

Monsieur Laurent ENGEL se porte ensuite seul candidat.

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants maximal : 33
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
 A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0
 A déduire les bulletins blancs : 0
 Nombre de suffrage exprimé : 33
 Majorité absolue : 17

Résultats :

M. Laurent ENGEL a obtenu 33 voix.

Monsieur Laurent ENGEL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du Bureau.

1 poste de membre du Bureau n'est pas affecté.

5) Tableau des effectifs 2021 :

Jacques CHORIER indique que le tableau des effectifs définitif 2021 est le suivant :

<u>GRADES OU EMPLOIS</u>	<u>Effectifs budgétaires antérieurs</u>	<u>Effectifs budgétaires nouveaux</u>	<u>Modification des effectifs</u>	<u>Effectifs pourvus</u>	<u>Dont TNC/TP</u>
<u>AGENTS TITULAIRES</u> <u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	
Agent de Maîtrise	1	-1	-1	0	
Agent de Maîtrise Principal	0	+1	+1	1	
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	
Adjoint Technique	1	0	0	1	1
<u>SERVICE ADMINISTRATIF</u>					
Ingénieur	1	0	0	1	1
Rédacteur	1	0	-1	0	0
<u>TOTAL</u>	4	0	-1	3	2
<u>AGENT NON TITULAIRE</u>	1	0	0	1	0
<u>TOTAL GENERAL</u>	5	0	-1	4	2

Jacques CHORIER précise qu'une technicienne a bénéficié d'un avancement sur le grade d'Agent de maîtrise principal à compter du 15 août 2021 et que cet avancement implique une majoration du salaire de 9.37 € brut par mois.

Le Conseil syndical à l'unanimité, vote ce tableau des effectifs.

6) Proposition d'implication des délégués :

Jacques CHORIER rappelle qu'en amont des campagnes de terrain pour la réalisation des contrôles du SPANC, un travail est fait avec les Mairies afin de vérifier la mise à jour des informations des usagers qui vont être visités (envoi par courriel de la liste des foyers et demande de validation ou modification de celle-ci). Il indique qu'il est de plus en plus compliqué de recevoir ces listes mises à jour et, de fait, les retours des avis de passage pour mauvaise adressage, vente ou décès sont de plus en plus nombreux. Pour rappel des avis de passage sont envoyés par le SPANC nominativement à chaque foyer visité, 3 semaines avant la date de visite.

Par ailleurs, il est constaté sur 2021 un absentéisme important lors des visites.

La corrélation de ces 2 éléments conduits à avoir un taux d'absence moyen aux RDV qui est passé de 30% à plus de 50%. Or, il est constaté que plus la visite des techniciens est préparée par les communes (listes à jour, informations locales relayées), plus cette visite est efficace et acceptée par les usagers.

Jacques CHORIER indique que le Bureau propose donc d'impliquer les délégués du SPANC en mettant en place la méthodologie suivante :

- envoi systématique des informations des tournées à venir aux 2 délégués du SPANC (titulaire + délégué) ;
- envoi de la liste des usagers à mettre à jour aux 2 délégués du SPANC (titulaire + délégué) en leur demandant un retour avec une date fixée pour la mise à jour de cette liste. Cet envoi est fait en copie aux Mairies ;
- retours des délégués sur ces listes et informations locales faites par la Mairie sur les dates de visites qui vont être faites par les techniciens du SPANC, en relai d'information. Il est important d'insister sur le fait que les foyers peuvent prendre un RDV précis simplement en appelant le numéro indiqué que l'avis de passage.

Mme GERARD, Maire de Saint Martin de Salencey, présente mais non déléguée, demande qui doit donner les informations du diagnostic lors des ventes. Il arrive souvent qu'il y ait des ventes sans diagnostic.

Bertrand DEVILLARD répond que les notaires informent les propriétaires vendeurs de l'obligation de présenter le diagnostic assainissement.

Mme. SAINT-JEAN indique que les notaires ne prennent pas de risques ils le demandent toujours.

Vanessa PILLON indique que les maires n'ont pas à intervenir lors des ventes et de plus, les mairies n'ont pas forcément les informations des ventes.

M. GIVRY intervient pour dire que sur les petites communes c'est compliqué de suivre les dossiers comme proposé car les élus ne sont pas nombreux et on leur en demande de plus en plus.

Jacques CHORIER répond qu'il s'agit d'un travail important et que comme les campagnes de terrain tournent d'une commune à l'autre, ce travail va devoir se faire une ou deux fois par mandat pour un petit nombre de foyers (15 / 20 par campagne de terrain). Le suivi n'est pas demandé le jour pour le lendemain : quand c'est possible de le faire c'est mieux.

Mme GERARD dit que c'est compliqué, on n'est pas nombreux et on ne peut pas tout faire.

M. REYMONDON demande si c'est une demande d'aide sur le terrain ou c'est une obligation ? Car si c'est une aide il est d'accord mais il ne faut pas que ça devienne une obligation : les élus ne doivent pas faire le travail du SPANC.

M. AVENAS rappelle que l'assainissement non collectif est bien une compétence communale et relève du pouvoir de police du maire. La demande est bien une aide des élus à apporter aux techniciens du SPANC pour rendre plus efficace leur travail de terrain. Personnellement il va essayer de donner cette aide.

M. REYMONDON répond que dans les petites communes il n'y a pas d'agents et donc les élus sont débordés car ils font beaucoup de choses eux même. Donc il souhaite savoir si c'est une obligation ou si c'est juste une collaboration.

Vanessa PILLON intervient en rassurant les délégués : dans l'état actuel du travail, vous ne serez sollicité qu'une fois tous les dix ans.

Bertrand DEVILLARD ne trouve pas normal que des gens reçoivent un avis de passage pour une personne décédée du fait de liste de foyers qui ne sont pas à jour.

Mme AUGROS intervient en disant qu'il n'y a pas longtemps qu'elle est conseillère mais elle sait déjà que l'important c'est de communiquer auprès des usagers et la proposition lui paraît indispensable. Il est effectivement inadmissible que quelqu'un reçoive un avis de passage pour quelqu'un qui est décédé.

M. PARDON indique que les élus doivent effectivement prendre leurs responsabilités. De plus, quand on a des personnes particulières sur nos communes, il peut être sympa de prévenir les techniciens du SPANC.

M. BORDET demande si des contrôles ont été faits il y a quelques années et que l'on sait que les travaux n'ont pas été faits, est-ce que les techniciens interviennent ?

Vanessa PILLON explique que c'est une obligation d'appliquer une périodicité de contrôle sous 4, 6 ou 10 ans en fonction du résultat du contrôle initial.

M. BORDET trouve que c'est une source de conflit.

Jacques CHORIER répond que par égalité entre les usagers et légalité, le SPANC a l'obligation de vérifier les installations selon une certaine périodicité.

Bertrand DEVILLARD rappelle que le SPANC n'est pas là pour embêter les gens mais que les techniciens ont un rôle d'information et de conseil.

Mme GERARD demande si c'est possible de savoir si toutes les maisons d'un village ont déjà eu au moins une visite ?

Bertrand DEVILLARD répond que ces informations sont à dispositions des élus sur simple demande au SPANC.

Mme MORENO demande si pour le problème des personnes qui ne font rien, le SPANC compte sur les élus des communes pour les forcer ?

Jacques CHORIER répond que les contrôles lors des ventes servent à obliger les gens à faire des mises aux normes. S'il y a une pollution avérée du fait d'une installation non conforme, c'est le pouvoir de police du Maire qui doit s'appliquer.

M. BORDET demande si la périodicité appliquée actuellement tient compte des priorités de rénovations des installations ?

Bertrand DEVILLARD rappelle que la périodicité de contrôle est normalement de 4, 6 ou 10 ans en fonction du résultat du contrôle initial et du niveau de conformité de l'installation. Par contre actuellement, les services du SPANC sont sur une périodicité de 10 ans pour toutes les installations.

Jacques CHORIER indique que selon les statistiques nationales il faut compter environ 1 500 installations par technicien pour que le suivi des installations soit conforme aux périodicités requises. Or avec l'arrivée de Pierreclos dès janvier 2022, le nombre d'installation à contrôler va approcher les 7 000 avec 3 techniciens. Cela va devenir un vrai problème.

7) Bilan technique et financier :

Jacques CHORIER laisse la parole à Bertrand DEVILLARD pour présenter le bilan des 3 premiers trimestres de 2021.

Bertrand DEVILLARD présente un tableau reprenant le nombre de dossiers réalisé au 29/06/2021 (semaine 39 / 52) qui est de 639, et se répartit comme suit :

- 90 demandes d'autorisation (prévisionnel 2021 : 110) ;
- 79 contrôles de bonne exécution (prévisionnel 2021 : 100) ;
- 325 contrôles d'installation (prévisionnel 2021 : 630) ;
- 145 contrôles de vente (prévisionnel 2021 : 150).

A la même date, 215 demandes de vidanges ont été déposés (prévisionnel 2021 : 260).

Bertrand DEVILLARD présente le bilan financier en indiquant que 57 % du budget prévisionnel (89 528 € / 156 000 €) est réalisé.

Il indique que le retard de facturation est de 18 500 €. De fait, il a été demandé aux techniciens de réduire les campagnes de terrain programmées sur le dernier trimestre afin de réaliser les rapports en retard.

Bertrand DEVILLARD indique par ailleurs que le montant de la ligne de trésorerie qui est utilisée (30 000 €) correspond à la somme des impayés actuels (28 713 €). Il informe que ces impayés correspondent pour 77% aux factures émises depuis le 1^{er} janvier 2021 : il s'agit en fait des retards de paiement.

8) Questions diverses :

Jacques CHORIER revient sur le dossier d'un ancien technicien du SPANC qui a muté dans une autre collectivité (SDIS 71) et qui a eu une rechute d'un accident de travail qu'il a eu pendant ses services au SPANC. Selon la réglementation le SDIS 71 est en droit de demander au SPANC le remboursement des frais de rechute de l'accident de travail ; en l'occurrence le coût d'absence de l'agent d'un montant de 10 179.78 €. Après renseignement auprès de l'assurance du SPANC, ce risque n'était pas couvert par le contrat de l'époque. Le SPANC doit donc régler cette somme. Un échelonnement a été demandé et accordé par le SDIS 71, sur 10 mois à compter du 25/06/2021. Pour 2021, 7 000 € pris sur la ligne « dépenses imprévues » du budget.

Mme GERARD demande ce qui se passe s'il y'a une nouvelle rechute ?

Bertrand DEVILLARD répond que la collectivité est en responsabilité jusqu'à la fin de la carrière de l'agent. Il informe que les nouveaux contrats d'assurance prennent en compte ce risque si un dossier similaire se présente dans le futur.

Jacques CHORIER donne une deuxième information. Une technicienne a eu un accident de voiture avec le véhicule de service cet été. Il n'y a pas eu de dégâts corporels, mais la voiture a été déclarée épave. L'assurance a versée 1 615.18 €.

Après études des différentes possibilités, le Bureau propose de racheter un véhicule d'occasion du même type pour 2 000 € maximum permettant d'attendre la fin d'un emprunt en cours d'ici 2023.

Bertrand DEVILLARD informe que le renouvellement de cette voiture était prévu pour 2023/2024.

M. GIVRY demande si le SPANC n'aurait pas intérêt à faire une location longue durée ?

Bertrand DEVILLARD répond que ceci a fait partie des hypothèses étudiées mais le coût à court terme serait supérieur au rachat d'un véhicule occasion (apport initial + loyers mensuels).

M. PARDON se demande si dans le cadre des différents plans de relance déployés par les communautés de communes ou autres structures il ne pourrait pas avoir une aide financière possible.

Bertrand DEVILLARD répond qu'à sa connaissance il n'y a pas de subventions possibles.

M. BERNIGAUD indique que des sociétés proposent des véhicules gratuitement moyennant utilisation du véhicule comme support publicitaire.

Bertrand DEVILLARD répond qu'il connaît effectivement ce système mais que jusqu'à maintenant les élus du SPANC considéreraient qu'une collectivité publique arborant des publicités sur ces véhicules pour remplir une mission de service public cela pouvait poser question auprès des usagers.

Mme GERARD indique que son mari professionnellement a eu recours à ce système mais qu'il a vite arrêté.

M. LEONARD se demande si ce n'est pas risqué de prendre un véhicule ancien et fortement kilométré par rapport aux réparations que cela peut engendrer.

Bertrand DEVILLARD répond que le risque est mesuré car le SIRTOM dispose d'un mécanicien qui s'occupe des véhicules du SPANC et qui les entretient correctement. Il le faisait déjà avec l'ancien véhicule.

Les débats étant clos, la séance est levée à 19h45.